

**COMMUNE DE LE THIEULIN**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2021**

Sur convocation en date du 25 novembre 2021, le conseil municipal de Le Thieulin s'est réuni à la mairie jeudi 2 décembre 2021 à 20h30 sous la présidence de Philippe SCHMIT, Maire.

**Étaient présents** : Mmes BARTHET Carole, GRELLIER Violette, HALLOUIN Elisabeth, MARCHAL Corine, MARTIN Nadine, Mrs CHRETIEN Luc, PANIER Olivier, PHILIPPE Romain

**Absent excusé** : M. PAFFRATH Pascal donne pouvoir à M. PANIER Olivier  
M. LE BRAS Sébastien donne pouvoir à M. PANIER Olivier

**Secrétaire de séance** : Mme BARTHET Carole

---

Le compte-rendu de la séance 16 septembre 2021 a été adopté à l'unanimité

**I. AUTORISATION DE DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Monsieur Le Maire expose :

Vu l'article L1612-1 du CGCT, modifié par la loi n°98-135 du 7 mars 1998,

A compter du 1er janvier 2022, et jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2022, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2021, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur Le Maire sollicite le Conseil Municipal pour autorisation

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts aux budgets (principal et eau) de l'exercice 2021, hors reports et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire rappelle que la trésorerie de Courville-sur-Eure va fermer le 31 décembre 2021

**II. PROJET DE CONVENTION VSL**

Monsieur le Maire informe, que dans le cadre d'une optimisation des recettes fiscales, il est possible de signer un contrat de partenariat avec la DGFIP afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés et d'optimiser les bases fiscales. Il explique que les propriétés bâties sont classifiées parmi 8 catégories définies selon le niveau de confort de l'habitation. Cette classification peut évoluer selon les aménagements extérieurs ou intérieurs. L'objectif est donc d'optimiser les recettes fiscales en croisant les données de la DGFIP et les constats réalisés par la CCID.

La valeur locative cadastrale est un élément déterminant de la fiscalité directe locale. En effet, elle sert à calculer l'assiette des taxes foncières et des taxes annexes, dont la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la contribution foncière des entreprises.

La qualité de mise à jour des valeurs locatives apparaît comme une nécessité au regard de la justice fiscale et de l'optimisation des bases fiscales locales.

Dans ce cadre, les partenaires : DGFIP et la Commune de Le Thieulin souhaitent s'engager dans une démarche volontariste visant à renforcer leur collaboration afin de fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties et optimiser les bases fiscales communales.

Un état des lieux a permis d'identifier les besoins et les attentes mutuelles et de définir conjointement les actions à engager.

Le présent « contrat de partenariat VSL » précise les modalités d'échanges réciproques d'information entre l'administration fiscale et la collectivité en matière de fiscalité directe locale et formalise les opérations de vérifications sélectives des locaux définies conjointement.

Ces opérations, qui seront conduites par les services de la DGFIP, sont complémentaires du recensement et de l'exploitation annuelle des changements affectant les propriétés bâties opérés par les services de la DGFIP. En effet,

les changements affectant les propriétés bâties doivent être déclarés par les propriétaires (constructions nouvelles, changement de consistance et d'affectation) conformément à l'article 1406 du code général des impôts.

Ce contrat est conclu pour une période de 1 an.

Le bilan des travaux sera présenté lors de la réunion annuelle de la commission communale des impôts directs locaux de 2023

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve la révision sélective des locaux et autorise le Maire à signer le contrat correspondant.

### **III. ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2021**

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution de compensation a pour objet de garantir la neutralité budgétaire des transferts de ressources et de charges opérés entre un EPCI et ses communes membres. Elle peut être positive ou négative et elle peut être revue au fil du temps en fonction de l'évolution des compétences. La Communauté de communes Entre Beauce et Perche a décidé de modifier un transfert de charge concernant la compétence rivière. Le SMAR qui gère cette compétence a décidé d'augmenter ces cotisations de manière significative. Ce qui fera pour la commune du Thieulin une augmentation de 50 €. Nous passerons de 234 € à 284 € par an.

Après délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité, valide cette modification du montant des cotisations

### **IV. CONVENTION FSIAREP**

Le Conseil Départemental a décidé de mettre en place le Fonds de Solidarité à l'interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux (FSIAREP). Cette adhésion permet à la collectivité de bénéficier des aides du Département au titre de l'eau potable.

Une redevance annuelle de 0.070 € par mètre cube d'eau vendu sera appelée par le délégataire et reversée au Département.

Son montant sera révisé annuellement sans avenant à la présente convention jointe en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés DECIDE d'adhérer au Fonds de Solidarité à l'Interconnexion et à l'Amélioration des Réseaux (FSIAREP) et AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents.

### **V. VOTE DU PRIX DE L'EAU**

Monsieur le Maire indique que depuis cinq ans les prix n'ont pas évolués, après un long débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'appliquer pour l'année 2022 les tarifs suivants sur le prix de l'eau et la maintenance des compteurs

Tarif de l'eau	1.40 €/m3
Compteur Ø 15 mm	58,50 €
Compteur Ø 20 mm	70,00 €
Compteur Ø 25 mm	90,00 €
Compteur Ø 40 mm	93,00 €
Ouverture de compteur	20.00 €
Fermeture de compteur	20.00 €

### **VI. TARIFS 2022 SALLE DES FETES**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire les tarifs de location de la salle des fêtes pour l'année 2022 comme suit :

Habitant de la commune	1 <sup>er</sup> Jour	140,00 €
	2 <sup>ème</sup> Jour	60,00 €
Habitant hors Commune	1 <sup>er</sup> Jour	400,00 €
	2 <sup>ème</sup> Jour	100,00 €
Cautiion		305,00 €

Ces tarifs comprennent la location, le chauffage et la mise à disposition de la vaisselle. La salle des fêtes devra être nettoyée et balayée avant l'état des lieux de sortie.

La salle des fêtes sera mise gratuitement à disposition de chaque association communale 5 week-ends maximum dans l'année, sous réserve que les manifestations soient proposées à tout public et en rapport étroit avec le fonctionnement de l'Association et ne pourra jamais avoir un caractère privé. Si l'annulation de la mise à disposition au profit d'une association intervient moins de 14 jours avant la manifestation prévue, une pénalité de 50 € sera demandée.

## **VII. TARIFS 2022 CONCESSION CIMETIERE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de reconduire les tarifs de concession du cimetière pour l'année 2022

Concession pour 15 ans	65,00 €
Concession pour 30 ans	160,00 €
Concession pour 50 ans	300,00 €

La taxe de superposition reste fixée au quart du montant de la concession choisie

Concession columbarium pour 30 ans 350,00 €

La taxe pour une urne supplémentaire reste fixée au quart de la concession columbarium

Romain PHILIPPE arrive à 21h13

## **VIII. ENFOUISSEMENT LA GRANDE MAISON**

Monsieur le maire indique que Territoire d'Energie a sollicité l'accord de la commune afin de supprimer la ligne basse tension allant de la D123 jusqu'au chalet des Gravières de Sausseux en passant par le nouveau chemin suite au remembrement de Chuisnes. Ces travaux coûteraient 40 000 € mais Territoire d'Energie donnerait 80% de subvention. La communauté de Communes Entre Beauce et Perche paierait le reste à charge soit 8 000 € mais demanderait à la commune de Le Thieulin la moitié soit 4 000 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal donne un avis favorable sur la participation de la commune de Le Thieulin

## **IX. DEMANDE DE DEGREVEMENT EAU**

Monsieur Le Maire fait part d'une demande d'un abonné de la commune concernant le prix très élevé de sa facture d'eau du mois de juillet dernier. Cette surconsommation étant liée à une fuite importante. Cet abonné sollicite un dégrèvement.

Après délibération, le conseil décide de rester sur sa position prise en 2009 à savoir qu'après compteur l'habitant est responsable et décide donc à l'unanimité de ne pas prendre en charge la surconsommation d'eau.

## **X. NOMINATION AGENT COORDONNATEUR ET AGENT RECENSEUR**

Monsieur le Maire informe que la Commune de Le Thieulin est concernée en 2022 par le recensement de la population. Il y a donc lieu de nommer :

- un agent recenseur qui sera en contact direct avec la population et sera chargé de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants
- un coordonnateur communal qui sera chargé de la mise en place de l'organisation du recensement, mise en place de la logistique, organisation de la campagne locale de communication, l'encadrement et le suivi de l'agent recenseur. Cette personne sera l'interlocutrice privilégiée de l'INSEE pendant la campagne de recensement.

Il est proposé de nommer Madame BLIN Christine en qualité de coordonnateur communal, le conseil accepte à l'unanimité. Il sera nécessaire de trouver un agent recenseur, il serait souhaitable que les recherches s'orientent vers un habitant de la commune, et faisant preuve de discrétion. Monsieur le Maire propose Franck Domange. Le conseil donne pouvoir au maire pour trouver l'agent recenseur.

## **XI. MISE EN PLACE DU RIFSSEP**

Monsieur le Maire explique que certains régimes indemnitaires étaient mis en place mais ceux-ci ont été supprimés pour créer le RIFSSEP un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions et Sujétions de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel.

Ce RIFSSEP se décompose en 2 parties. Une première partie en lien avec la fonction occupée qui s'appelle l'IFSE et une deuxième partie qui s'appelle le CIA qui est une prime donnée en fonction de la façon dont l'agent travaille. La proposition de Monsieur le Maire est de plafonner cette indemnité à 40% du plafond maximum. Ce régime indemnitaire est valable 4 ans. Ce projet de délibération sera envoyé au Comité Technique du centre de gestion qui donnera son avis.

Après discussion et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'instaurer le RIFSSEP et autorise Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de l'IFSE et du CIA.

## **XII. INSTALLATION DE METHANISATION AGRICOLE**

Monsieur le Maire explique que la Coopérative Agricole de Bonneval Beauce et Perche (CABBP) a présenté une demande d'enregistrement pour son projet d'installation de méthanisation agricole de matières végétales brutes située au lieu-dit « Les Bois d'Illiers » sur le territoire de la commune de Nonvilliers-Grandhoux, projet comportant un plan d'épandage de digestats sur le territoire de 30 communes.

Le plan d'épandage concerne notamment les parcelles suivantes sur la commune de Le Thieulin :  
C 112 ZI 6-68 ZI 15-16-17

Après en avoir délibéré, à la majorité (8 voix pour, 1 voix contre, 2 abstentions), le Conseil Municipal donne un avis favorable sur le plan d'épandage sur la commune de Le Thieulin

## **XIII. QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Concessions cimetière**

Monsieur le Maire souhaiterait proposer une procédure concernant les relèves de concession. Il rappelle qu'une concession est cédée par la commune au concessionnaire pour une durée précise (quinze ans, trente ans, cinquante ans) lorsque cette durée est terminée, la concession est dite échue, mais peut être renouvelée. Ce renouvellement doit normalement être fait dans les deux années qui suivent l'échéance. Faute de quoi, la commune est en droit de reprendre la concession pour la céder à un nouveau concessionnaire.

Jusqu'à présent, la commune écrivait aux familles concernées par ces concessions périmées, mais il devient difficile de trouver les descendants. Monsieur le Maire propose donc de faire paraître dans le journal à 1 ou 2 reprises les numéros des concessions qui vont être bientôt relevées et de mettre également une pancarte devant la concession concernée. Si passé le délai de deux ans, le concessionnaire ou ses héritiers ne se sont pas manifestés, la commune relèvera la concession.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la mise en place de cette procédure

### **2. Noël des enfants**

Monsieur le Maire rappelle que le spectacle de Noël est fixé au jeudi 16 décembre 2021 à 20h à la salle des fêtes de Le Thieulin.

Corine MARCHAL demande si le pass sanitaire sera exigé

Monsieur le Maire répond que pour le moment ce n'est pas obligatoire

### **3. Mountpark**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la signature pour la vente de 60 hectares sur Illiers-Combray à l'entreprise MOUNTPARK est imminente. Les camions continuent à apporter de la terre de la Sablière jusqu'à Illiers-Combray. Les bordures de route vont être refaits et lorsque le transport de terre sera terminé (juillet 2022), la route sera refaite dans son intégralité.

#### **4. Piscine**

Monsieur le Maire indique que la piscine va rouvrir prochainement (samedi 18 décembre), les travaux n'ont pas encore commencé, mais l'Apave a été missionné pour diagnostiquer le risque. L'avis stipule qu'il n'y a pas de danger à utiliser la piscine avant le commencement des travaux.

#### **5. Réouverture des centres de vaccination**

Monsieur le Maire informe que les centres de vaccination vont rouvrir sans rendez-vous les vendredis 3, 10 et 17 décembre à Courville-sur-Eure de 9h à 13h et les jeudis 9 et 16 décembre à Illiers-Combray de 15h à 19h.

#### **6. Décès Monsieur Lucien Flamand**

Le Maire informe le conseil que les obsèques de Monsieur Lucien Flamand se dérouleront à l'église de Le Thieulin lundi 6 décembre à 15h

#### **7. Vœux**

Monsieur le Maire a une suggestion pour les vœux 2022, il pensait associer à la galette un feu d'artifice. Après une longue discussion, il est décidé de faire les vœux le 16 décembre 2022 à 16h30 suivi d'un feu d'artifice

#### **8. Machine à pains**

Monsieur le Maire informe que le gérant de la machine à pain a souhaité le rencontrer pour faire un bilan. En effet, il a constaté que la fréquentation de la machine à pain diminue et l'opération n'est pas positive. Si la fréquentation ne reprend pas, il retirera la machine.

Le constat fait par les conseillers utilisant la machine est que les produits sont chers, qu'il y a trop de choix et que la machine est souvent en panne

#### Tour de table :

Carole BARTHET informe avoir été à la réunion du SIRTOM. A partir du 1<sup>er</sup> janvier le service de ramassage des déchets va connaître une évolution majeure. L'objectif est de répondre simultanément à plusieurs contraintes : la réglementation qui demande le tri de tous les déchets notamment les emballages et prochainement des biodéchets, la suppression de l'enfouissement qui concerne les encombrants des déchèteries, l'augmentation importantes des coûts de traitement dû en partie à l'évolution de la taxe (TGAP) qui s'applique sur nos activités, l'impact sur les habitants sera un relevé des poubelles jaunes tous les 15 jours uniquement (un calendrier sera distribué dans toutes les boîtes aux lettres) et le papier sera dorénavant recyclé dans les poubelles jaunes. Les containers à papiers disparaîtront.

Corine MARCHAL informe s'être occupé avec Violette de feuilleté le catalogue d'illimitations, mais elles attendaient une réponse de Monsieur le Maire concernant des branchements potentiels supplémentaires sur les candélabres. Monsieur le Maire indique que pour mettre des prises supplémentaires, il faut entrer dans le programme de Territoire d'Énergie. Il faut donc faire une demande pour l'année 2022 avant le 10 mars.

Elle demande également si Monsieur le Maire a eu des nouvelles des factures d'enrobé. Monsieur le Maire explique qu'après contrôle et recontrôle, la facture de la Bonnetterie a été revue à la baisse.

Elisabeth HALLOUIN indique qu'il faudrait décider d'une date pour l'emballage des cadeaux de Noël, après discussion il est décidé que ce sera lundi 6 décembre 18h30.

Monsieur le Maire indique qu'il faut trouver un Père Noël, il faudra demander à Louis Bertrand qui l'avait fait l'année précédente

Fin conseil municipal 23h00

**Monsieur le Maire,**  
M. SCHMIT Philippe,

**Le secrétaire,**  
Mme BARTHET Carole

**Les membres du conseil,**

M. PANIER Olivier

Mme HALLOUIN Elisabeth

M.CHRETIEN Luc

M. PHILIPPE Romain

Mme MARTIN Nadine

Mme MARCHAL Corine

Mme GRELLIER Violette